



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

NOUVELLE-AQUITAINE

RN 141 Chasseneuil- Roumazières

Présentation du projet Communes de Chasseneuil sur Bonniere et Lussac

29 janvier 2019



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

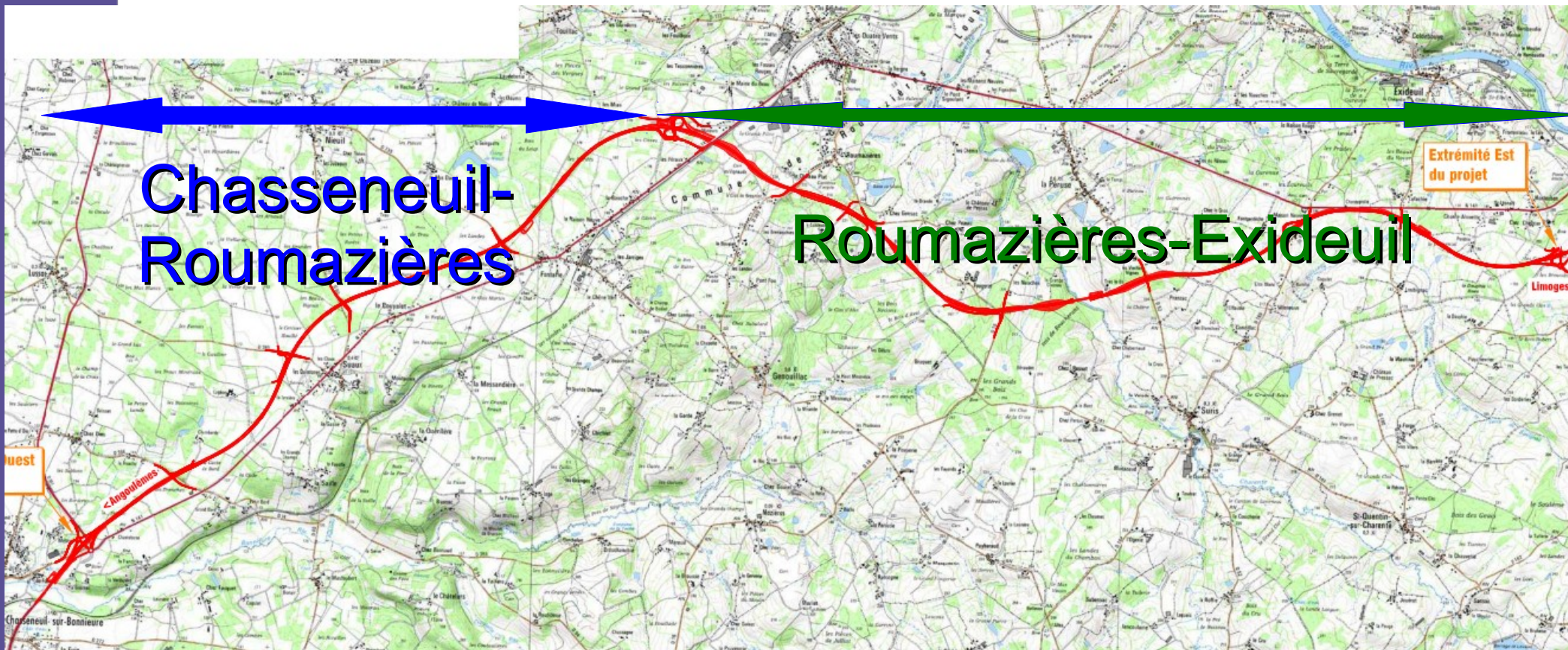
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle - Aquitaine

Sommaire

- Avancement des études
- Présentation du projet
 - Protections acoustiques
 - Emprises
- Étapes à venir
 - Conception du projet
 - Études environnementales
 - Aspects fonciers

La commande ministérielle

Décision ministérielle du 26 janvier 2016



Le Contrat de Plan État-Région

**Section Chasseneuil-Roumazières (+aire de repos) :
11 M€**

- Études
- Acquisitions Foncières
- Autorisations



Chasseneuil - Roumazières

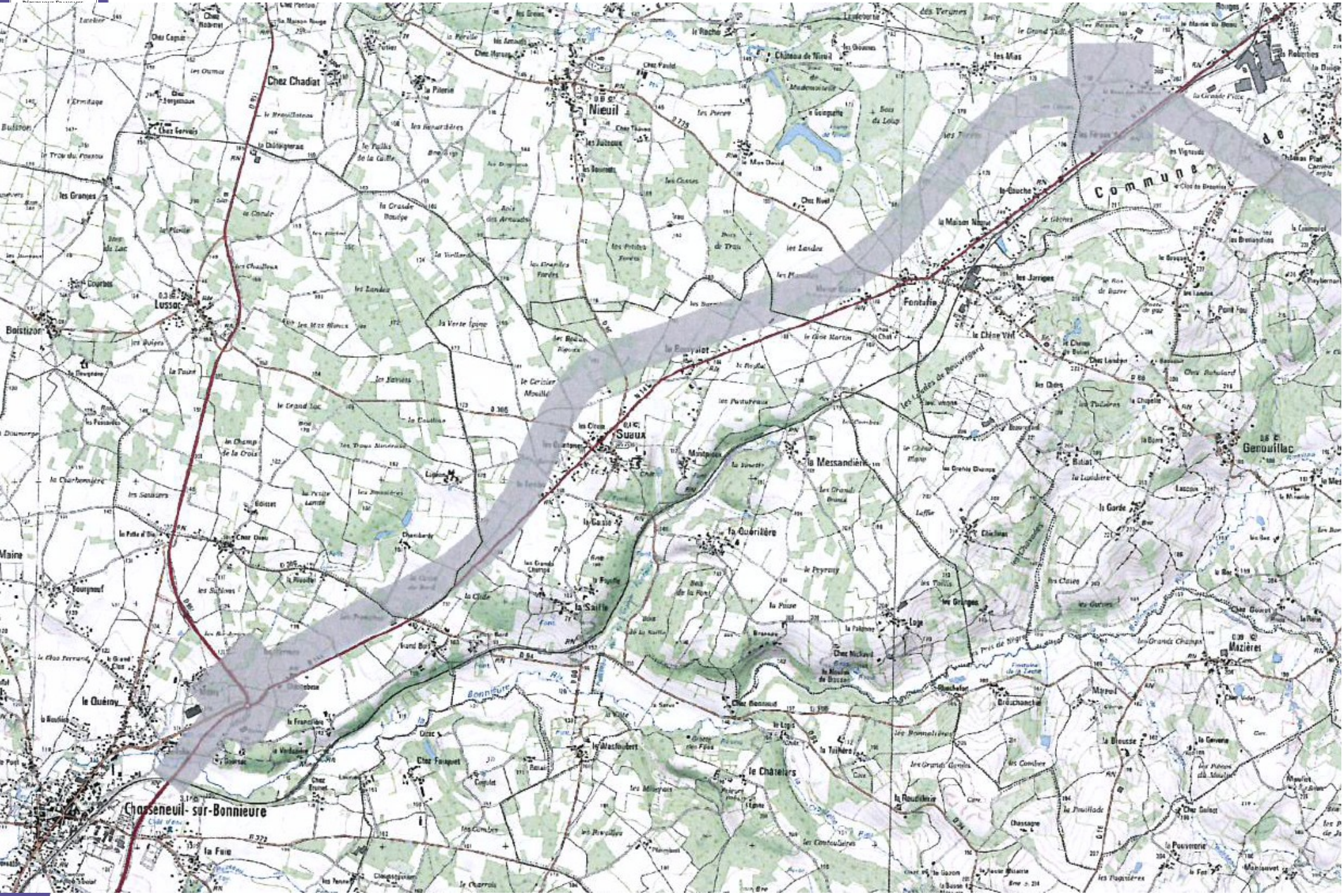
- **Objectif**

 - Mobilisation du foncier avant 2020 (échéance de la Déclaration d'Utilité Publique)

- Détermination des emprises nécessaires au projet :
Plusieurs études à mener pour fiabiliser les emprises

La déclaration d'utilité publique DUP

- Décret en Conseil d'État du 6 janvier 2000 (prorogée par décret du 30 novembre 2009)
- Une bande de 300 m de large dans laquelle doit s'inscrire l'axe du projet



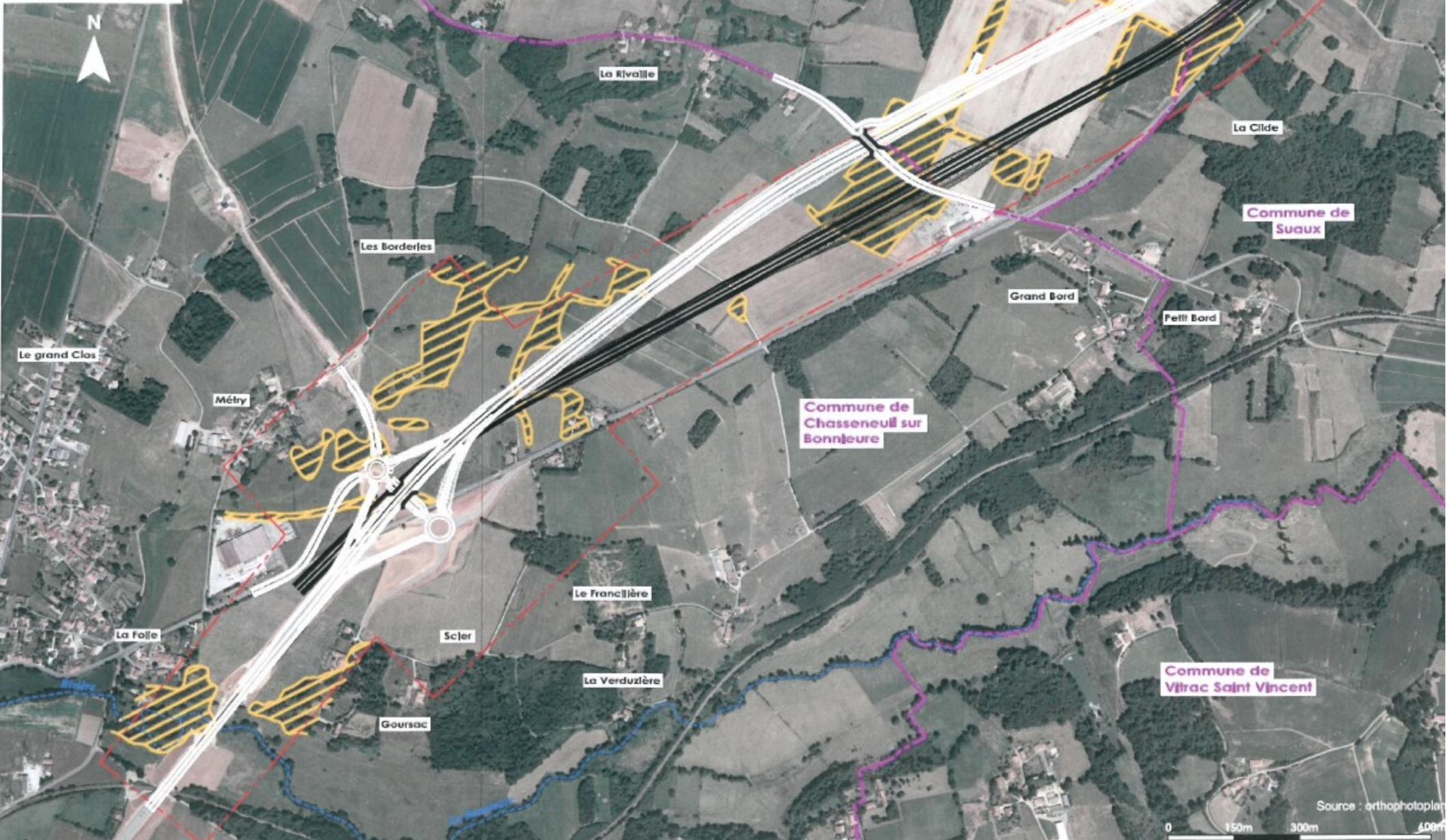
L'APSM

Avant-Projet Sommaire Modificatif

- De 2008 à 2011 : définition d'un tracé au sein de la bande de la DUP
- Contrainte de raccordement sur le viaduc actuel de la Bonnieure
- 2 variantes
 - 1 variante APS centrée sur la bande de la DUP
 - 1 variante nord minimisant les impacts



-  Site vulnérable
-  Site très sensible
-  Élément remarquable



Comparaison des variantes APSM

	Tracé APS (noir)	Variante Nord (blanc)
Milieu naturel	Touche moins de prairies, traverse le bosquet mais laisse moins d'espace résiduel entre le projet et la RN actuelle	Coupe des prairies, écorne un bosquet et l'isole entre le projet et la RN141 actuelle
Paysage	Touche des zones vulnérables : boisements et laisse une bande assez difficile pour l'agriculture risque d'enfrichement	Épargne davantage les zones boisées. Voie mieux calées dans le relief du site (terrassements maîtrisés)
Milieu humain Bâtiment à moins de 150m de 100m	3 0	1 0
Agriculture	Délaissés peu exploitables au nord de la RD 366	Se place en limite de parcelle jusqu'au RD 366
Hydraulique		
Technique	Déblais importants	-

→ Variante Nord retenue (moindre impact)

Études en cours - Géotechnique

- Études géotechniques (GEOTEC - CEREMA) : sondages réalisés entre janvier 2018 et avril 2018.
- Une campagne d'ampleur : 24 fouilles à la pelle, 5 sondages à la tarière jusqu'à 12 m de profondeur, 19 carottages jusqu'à 25 m de profondeur, 4 piézomètres, 15 profils de sismique réfraction...
- Interprétation des sondages effectuée.

→ *Pentes des talus, qualité des matériaux, ...*

- A venir : études de niveau projet.

Entrant indispensable pour concevoir les ouvrages d'art et fiabiliser l'utilisation des matériaux.



284P

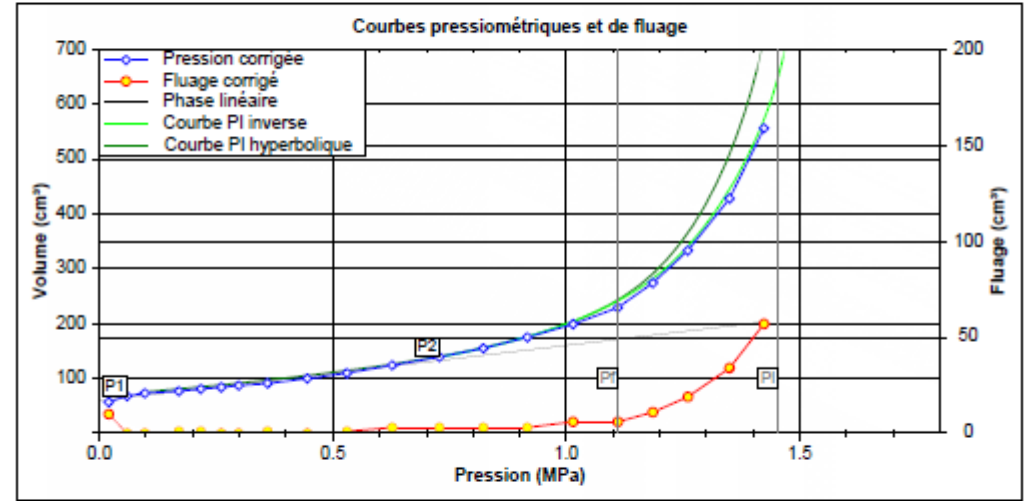
Blanc
5



		(Contrat : 704524BD)	
		Essai pressiométrique Ménard	
Date : 28/03/2018		Profondeur sondage : 26.00 m	
		Profondeur essai : 1.00 m	
		Profondeur nappe : 12.00 m	
		EXPRS 1.48/LB2EPF678FR	

Essai : SP1001 - 1.00 m

Em (MPa)	26.931	PI (MPa)	1.452	Pf (MPa)	1.110
Em / PI*	18.66	PII (MPa)	1.539	chz (MPa)	0.009
PI* (MPa)	1.443	PIh (MPa)	1.452	P1 (MPa)	0.059
Pf* (MPa)	1.101	PId (MPa)	1.423	P2 (MPa)	0.726



P (MPa)	V(30s)	V(50s)	ΔV	Pc	V30c	V60c	ΔV 60/30	Etalonnage	SP1001 - 0.00m Tube fendu long
1	47	57	10	0.020	47	57	10	Calibrage	SP1001 - 0.00m Tube fendu long
2	66	66	0	0.050	66	66	0		
3	73	73	0	0.097	73	73	0		
4	77	78	1	0.170	78	77	1	Pei (MPa)	0.165
5	81	82	1	0.217	80	81	1	di (cm)	6.50
6	85	85	0	0.261	84	84	0	Is (cm)	37.00
7	88	88	0	0.298	87	87	0		
8	91	92	1	0.360	90	91	1		
9	102	102	0	0.445	100	100	0	a (cm³/MPa)	3.58
10	111	112	1	0.530	109	110	1		
11	123	126	3	0.627	121	124	3	Vc (cm³)	257

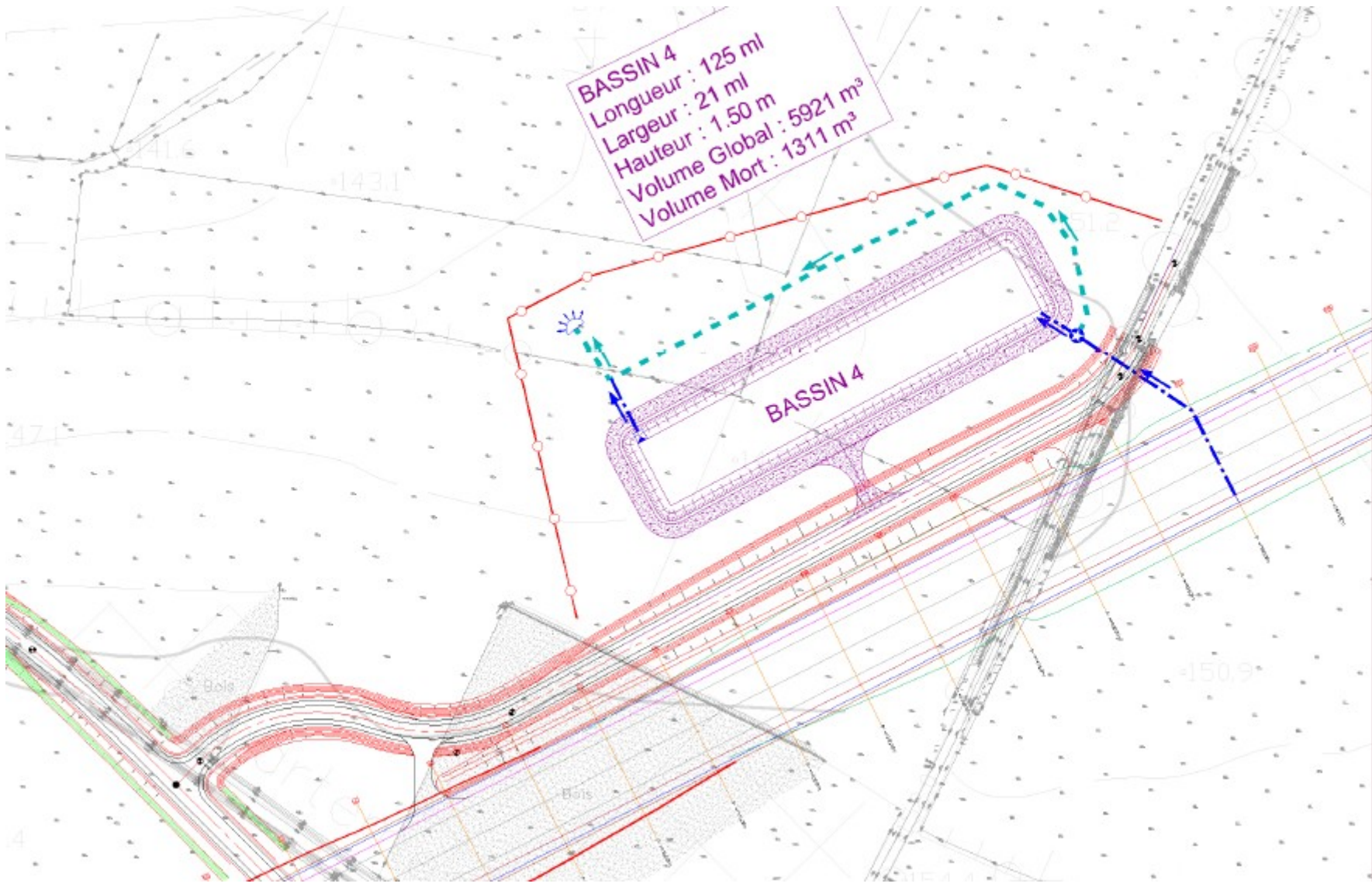
Études réalisées - Acoustique

- Étude acoustique effectuée par le CEREMA
 - Détermination des niveaux sonores actuels (février 2018) corrélée à des mesures de trafic
 - Simulation du bruit engendré par l'infrastructure
 - Intégration des évolutions du trafic (horizon 2045)
 - Détermination des dispositifs de protection acoustique
 - Détermination des emprises nécessaires
 - Priorité aux merlons plutôt qu'aux écrans :
 - Emprise plus importante
 - Entretien facilité
 - Gestion des matériaux excédentaires
 - Meilleure intégration paysagère



Études réalisées - Assainissement

- Étude du système d'assainissement de la route
 - Marché public : recrutement du bureau d'études NCA
 - Détermination du nombre de bassins d'assainissement
 - Dimensionnement des bassins d'assainissement
 - Conception du réseau d'assainissement
 - Intégration des emprises nécessaires



Études en cours - Conception

- Poursuite des études de conception routière
 - Profil de la RN
 - Conception des rétablissements routiers
 - Intégration de l'aire de repos
 - **Détermination des emprises nécessaires à l'ouvrage routier (octobre 2018)**

Dispositifs acoustiques

- Cadre réglementaire fixé par le code de l'environnement (art. L.571-9, décret 95-22 du 9 janvier 1995 et arrêté du 5 mai 1995)
- Dans le cas de la création d'une route nouvelle, les niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore de l'infrastructure sont définis en fonction
 - De l'ambiance sonore pré-existante : bruit ambiant existant avant travaux modéré ou non
 - Du moment de la journée (jour 6h-22h / nuit 22h/6h)
 - De l'usage et de la nature des locaux : établissements de santé, logements, bureaux

Dispositifs acoustiques

État initial		Type de zone
Bruit ambiant avant travaux		
LAeq 6h-22h Jour	LAeq 22h-6h Nuit	
< 65 dB(A)	<60 dB(A)	Modérée
65 dB(A)	<60 dB(A)	Modérée de nuit
65 dB(A)	60 dB(A)	Non modérée

Dispositifs acoustiques

Niveaux maximaux admissibles pour la contribution sonore d'une infrastructure nouvelle (en façade des bâtiments) par **type d'occupation du bâti**

Usage et nature des locaux	LAeq (6h-22h) (1)	LAeq (22h-6h) (1)
Établissement de santé, de soins et d'action sociale (2)	60 dB(A)	55 dB(A)
Établissements d'enseignement (à l'exclusion des ateliers bruyants et locaux sportifs)	60 dB(A)	sans objet
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	60 dB(A)	55 dB(A)
Autres logements (zone non modérée)	65 dB(A)	60 dB(A) (3)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée	65 dB(A)	sans objet

(1) Ces valeurs sont supérieures de 3 dB(A) à celles qui seraient mesurées en champ libre ou en façade, dans le plan d'une fenêtre ouverte, dans les mêmes conditions de trafic, à un emplacement comparable. Il convient de tenir compte de cet écart pour toute comparaison avec d'autres réglementations qui sont basées sur des niveaux sonores maximaux admissibles en champ libre ou mesurés devant des fenêtres ouvertes.

(2) Pour les salles de soins et les salles réservées au séjour de malades, ce niveau est abaissé à 57 dB(A).

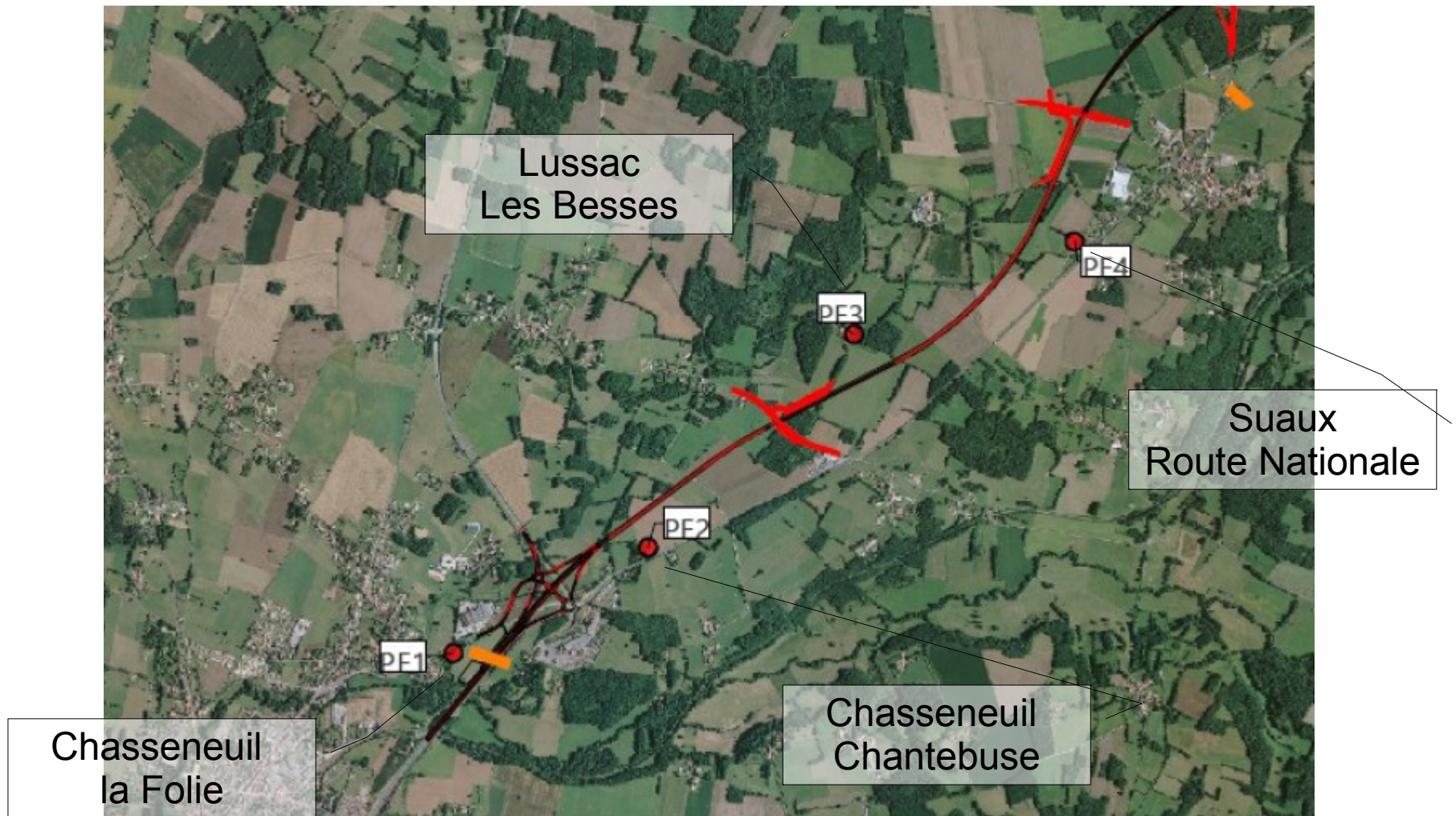
(3) Dans le cas où une zone respecte le critère d'ambiance sonore modérée seulement pour la période nocturne, c'est le niveau sonore maximal de 55 dB(A) qui s'applique pour cette période.

Dispositifs acoustiques

- Méthodologie des études :
 - Mesure de l'ambiance sonore actuelle pendant 24h consécutives (février 2018)
 - Modélisation de l'état initial (ambiance sonore)
 - Intégration du trafic à long terme (horizon 2045)
 - Simulation de l'ambiance sonore à long terme
 - Sans les travaux
 - Avec les travaux
 - Proposition de dispositifs de protection

Dispositifs acoustiques

Études acoustiques sur les communes de Chasseneuil et Lussac : points de mesure

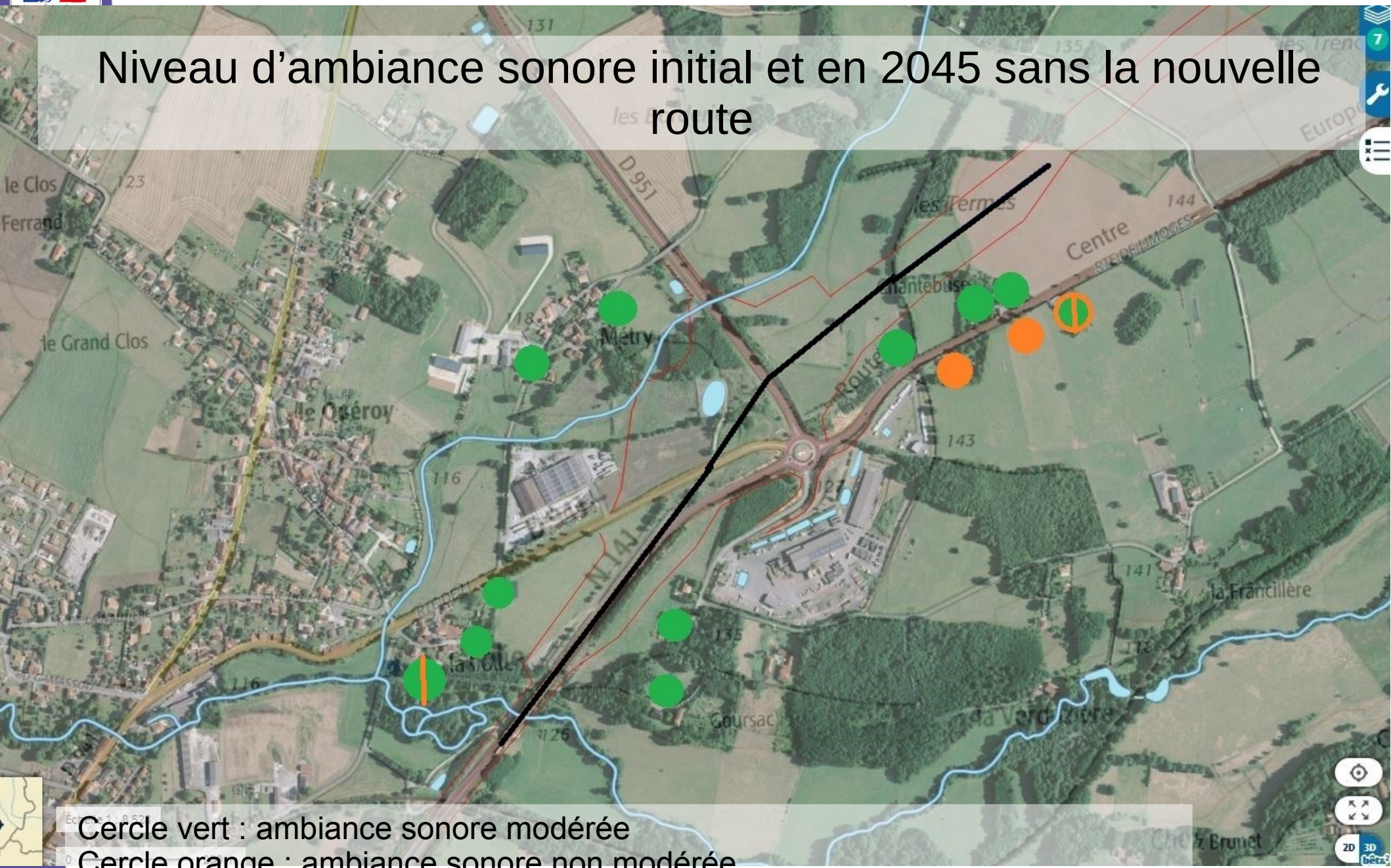


Dispositifs acoustiques

Résultats des études acoustiques sur les communes de
Chasseneuil et Lussac

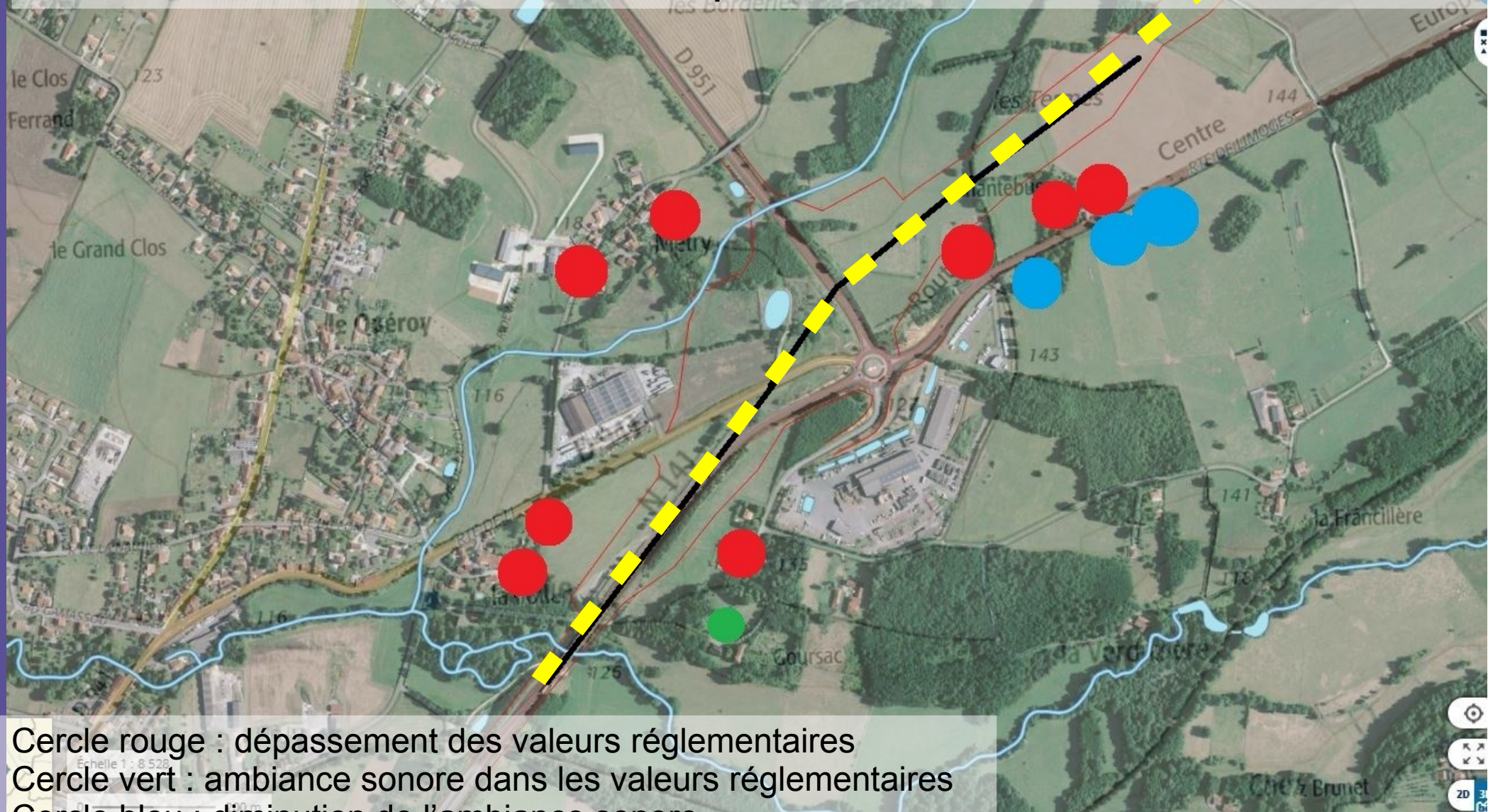


Niveau d'ambiance sonore initial et en 2045 sans la nouvelle route

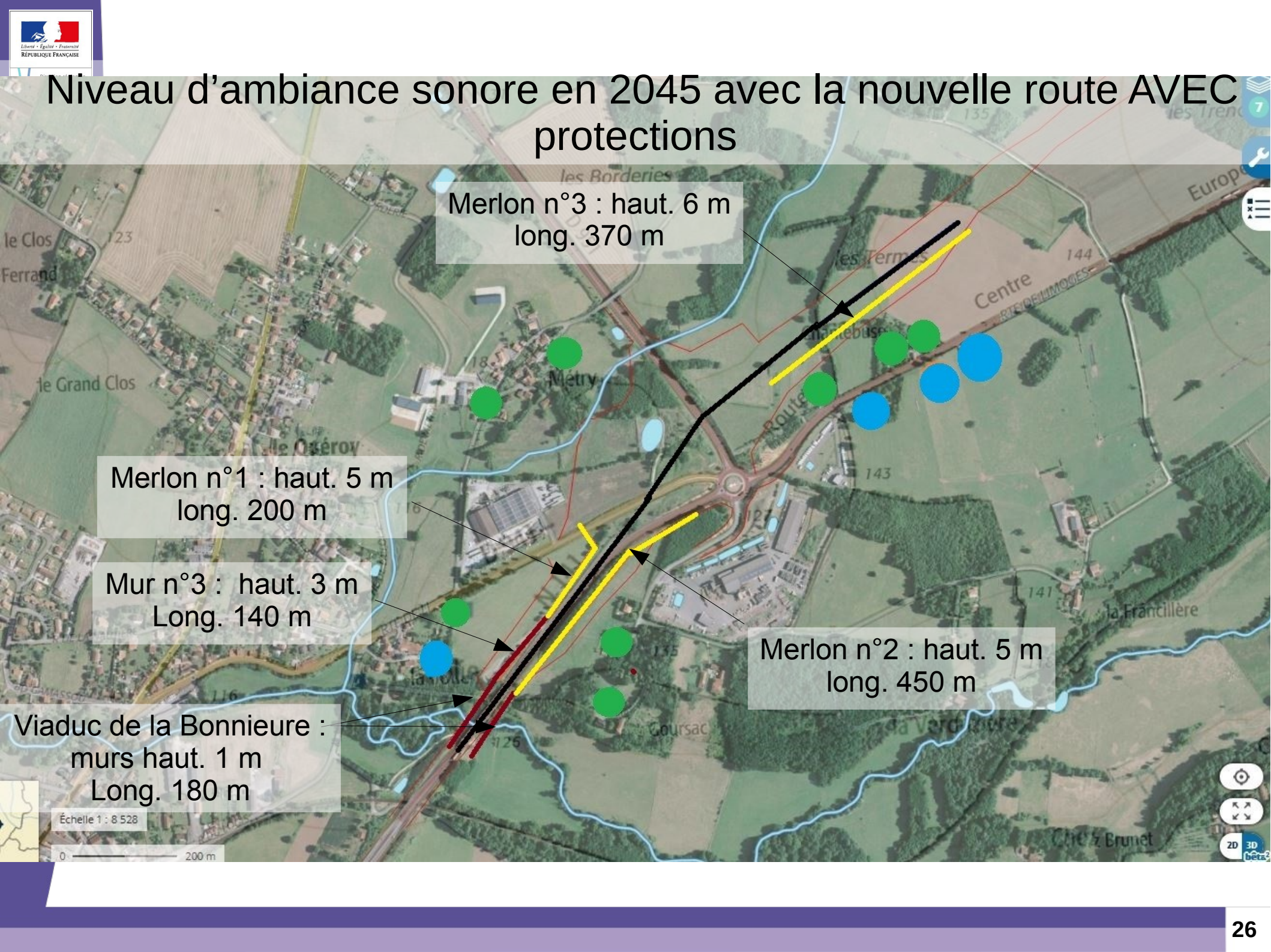


- Échelle 1 : 8 500
- Cercle vert : ambiance sonore modérée
- Cercle orange : ambiance sonore non modérée
- Cercle orange/vert : ambiance sonore modérée de nuit/non modérée de jour
- Barre orange : ambiance sonore non modérée en 2045

Niveau d'ambiance sonore en 2045 avec la nouvelle route mais SANS protections



Niveau d'ambiance sonore en 2045 avec la nouvelle route AVEC protections



Merlon n°3 : haut. 6 m
long. 370 m

Merlon n°1 : haut. 5 m
long. 200 m

Mur n°3 : haut. 3 m
Long. 140 m

Merlon n°2 : haut. 5 m
long. 450 m

Viaduc de la Bonniere :
murs haut. 1 m
Long. 180 m

Échelle 1 : 8 528

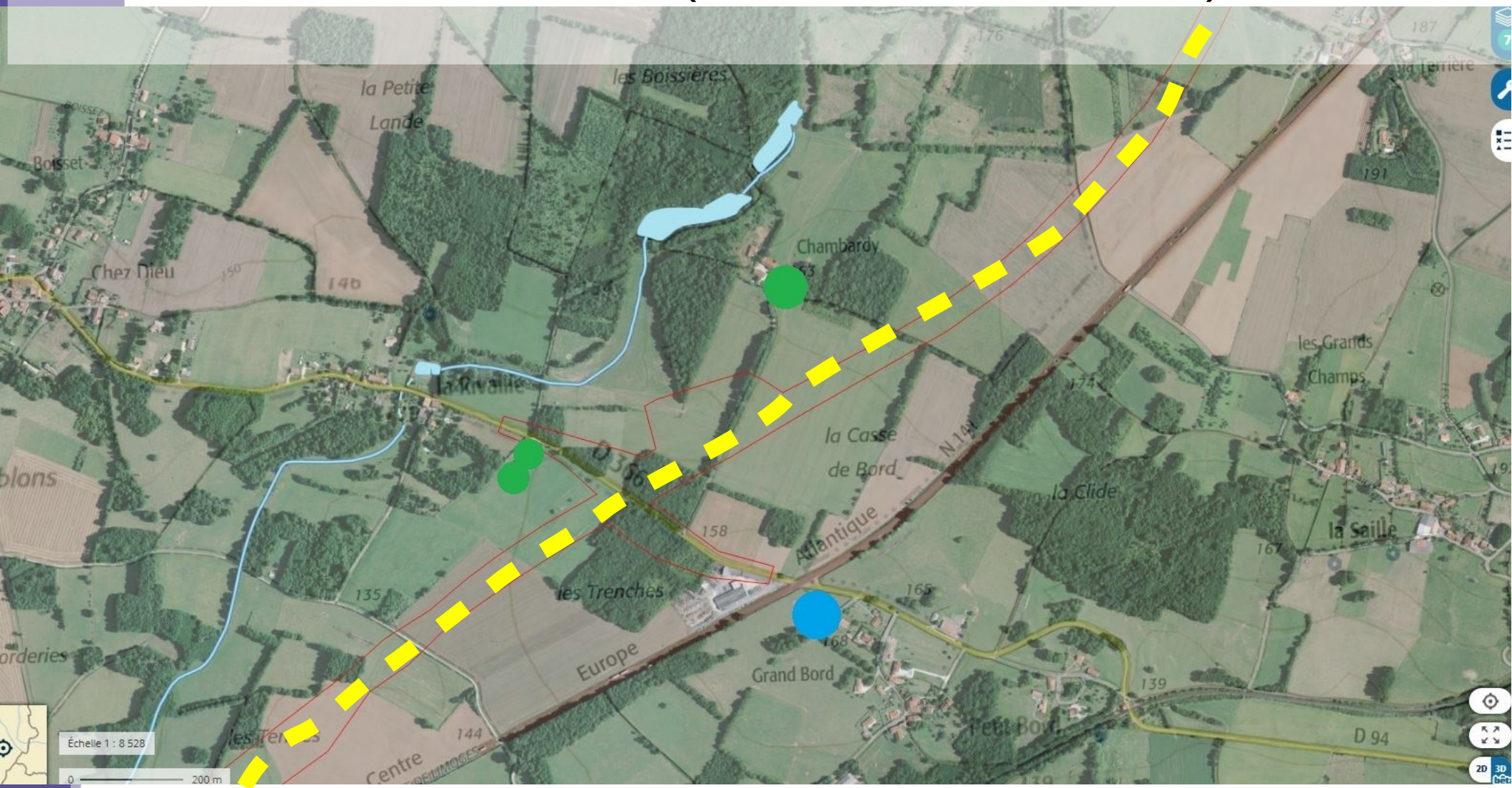
0 200 m

Niveau d'ambiance sonore initial et en 2045 sans la nouvelle route Secteur RD 366 (Grand Bord / la Rivaille)



Cercle vert : ambiance sonore modérée

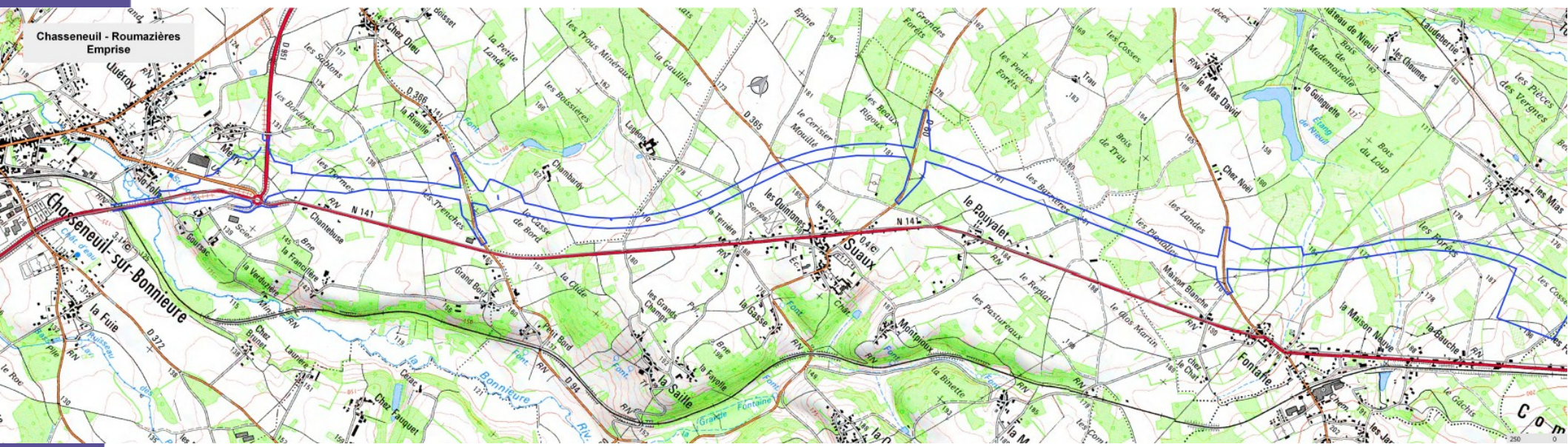
Niveau d'ambiance sonore en 2045 avec la nouvelle route Secteur RD 366 (Grand Bord / la Rivaille)

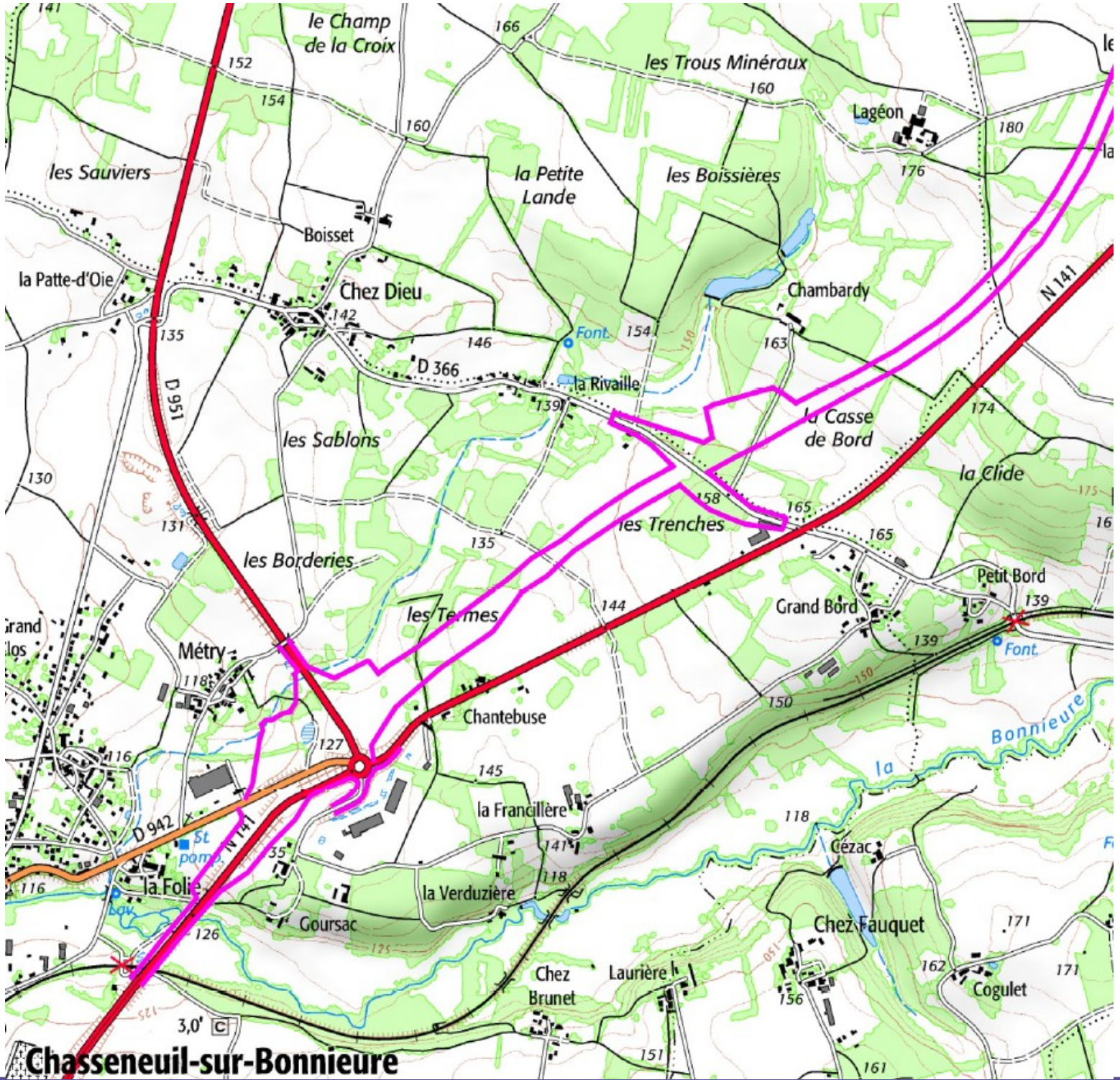


Cercle vert : ambiance sonore dans les valeurs réglementaires
Cercle bleu : diminution de l'ambiance sonore

Chasseneuil - Roumazières

Présentation du projet

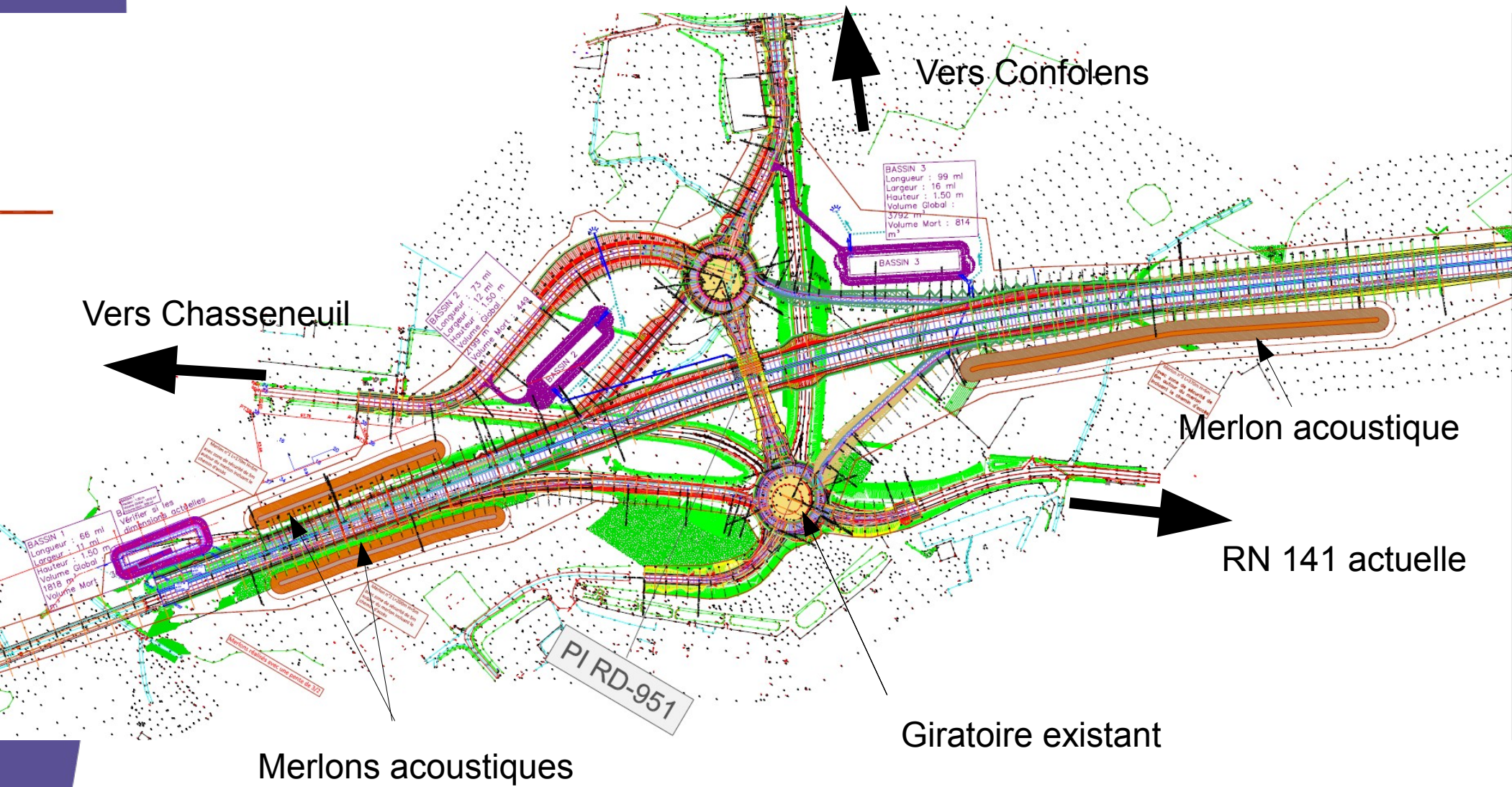




Chasseneuil-sur-Bonnieure

Chasseneuil - Roumazières

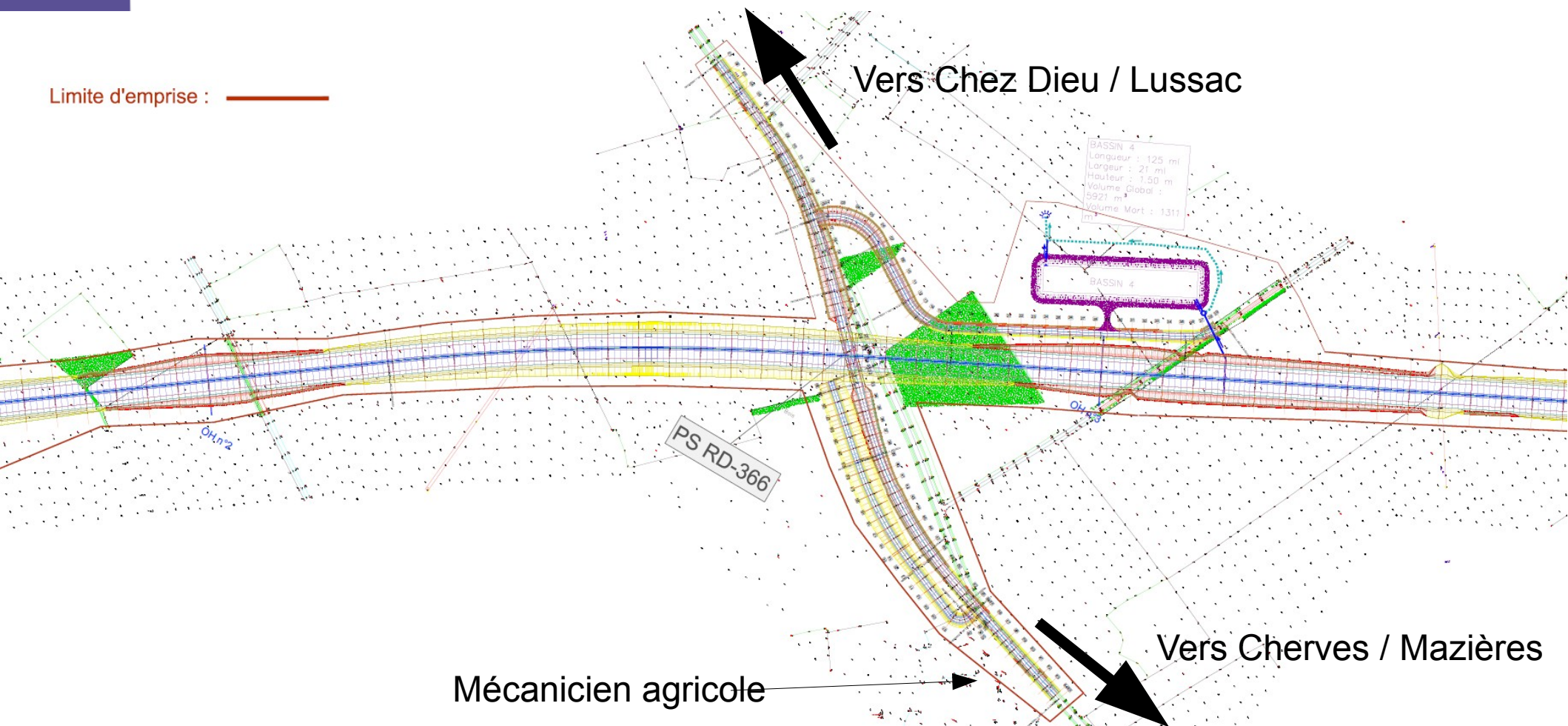
Présentation du projet



Chasseneuil - Roumazières

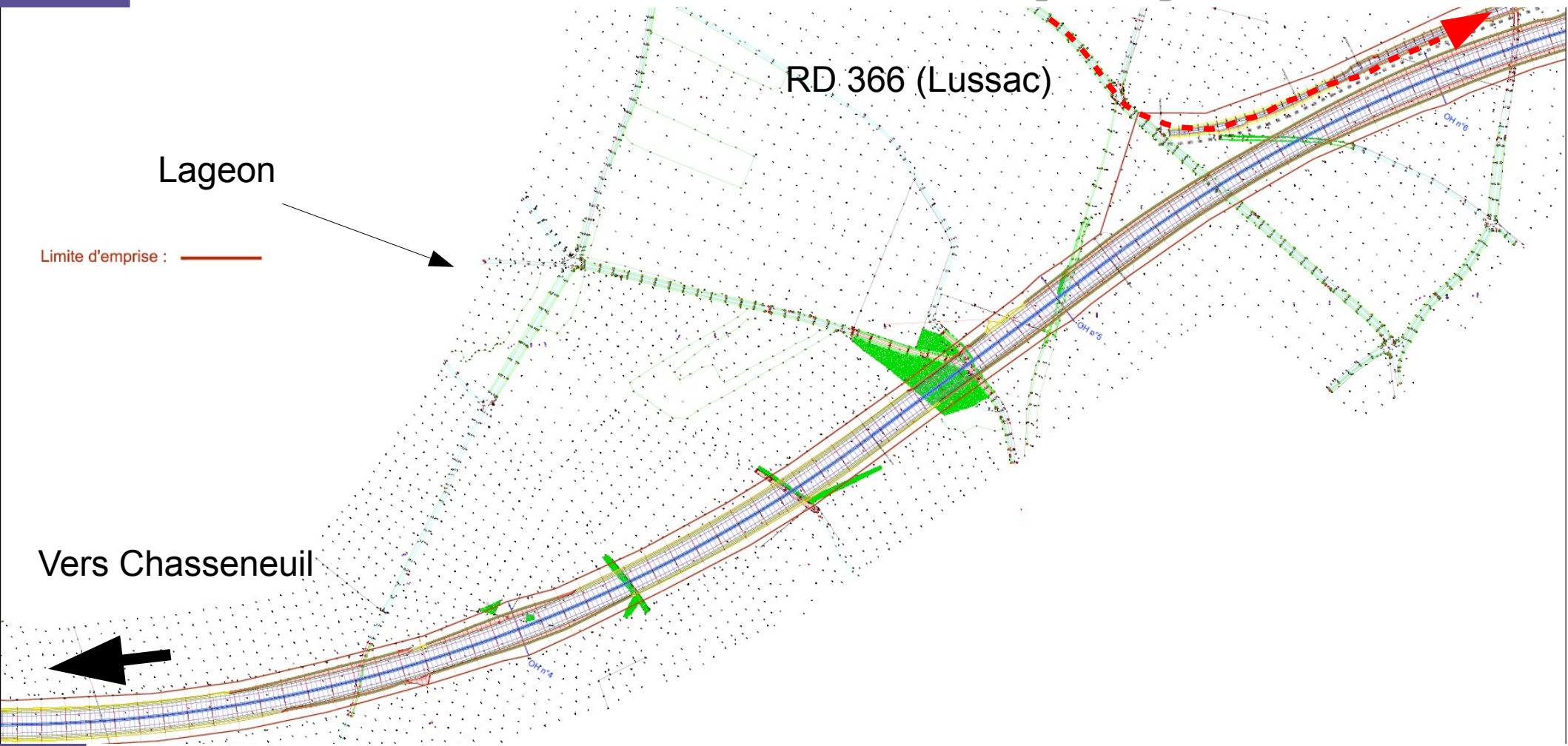
Présentation du projet

Limite d'emprise : ———



Chasseneuil - Roumazières

Présentation du projet



Chasseneuil - Roumazières

Aspects fonciers (1/2)

- Arrêté d'occupation temporaire pour les sondages géotechniques : 63 parcelles, 37 propriétaires – Notifié aux propriétaires, état des lieux d'entrée réalisée. L'état des lieux de sortie sera effectué pour les parcelles où on est certain de ne plus avoir besoin de sondages.
- Poursuite de l'aménagement foncier (AFAF) grâce à la détermination des emprises nécessaires à l'ouvrage routier
- Poursuite du stockage foncier pour minimiser le prélèvement sur les propriétés dans le cadre de l'AFAF

Chasseneuil - Roumazières

Étapes à venir - Aspects fonciers

- Enquête parcellaire prévue février 2019 : identification des propriétaires des parcelles sous l'emprise du futur ouvrage
- Arrêté de prise de possession anticipée en juin 2019 et état des lieux d'entrée en septembre 2019 : disposer des terrains dans le périmètre de l'AFAF avant la fin de la DUP
- Parcelles hors AFAF (secteurs urbanisés) : acquisitions à l'amiable ou expropriation
- Prorogation de la DUP : sécuriser juridiquement la fin de l'AFAF



Section Chasseneuil-Roumazières

Principales étapes ultérieures

2019

- Présentation du projet dans les communes avant enquête parcellaire
- Études environnementales
- Vérification des règles de l'art (visibilité, géométrie, perception ...) et finalisation des caractéristiques géométriques et des équipements (dispositifs de retenue, signalisation, etc)
- Finalisation de la conception des ouvrages d'art (y compris doublement du viaduc de la Bonnieure)

2020

- Point d'arrêt, contrôles de la conception
- Autorisations environnementales
- Études de déplacement de réseaux
- Dossier de prorogation de la DUP